



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 80119

Texte de la question

Mme Catherine Lemorton attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes de la Fédération nationale des associations des rééducateurs de l'éducation nationale (FNAREN) devant les nouvelles suppressions de postes de RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). En effet, un document diffusé par le ministère de l'éducation nationale auprès des recteurs, intitulé « Schéma d'emplois 2011-2013 », en date du 5 mai 2010, annonce de supprimer en partie ou totalement les postes d'enseignants dits « RASED » spécialisés contre l'échec scolaire. Pourtant les rapports de la Cour des comptes alertent sur l'importance de cet échec scolaire dans notre système éducatif. Or les RASED travaillent sur les causes de la difficulté scolaire et proposent des aides très spécifiques qui permettent aux élèves de dépasser leurs difficultés pour adopter une attitude d'élève, apprendre et progresser. Une étude récente, initiée par l'université Paris-Descartes, a confirmé le rôle essentiel joué par les RASED, notamment dans la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire. Elle lui demande donc de revenir sur les restrictions budgétaires qui broient toute ambition éducative pour notre pays et de mettre en oeuvre les moyens matériels et humains nécessaires au maintien des RASED.

Texte de la réponse

Les RASED ont été créés afin de fournir des aides spécialisées à certains élèves qui rencontrent des difficultés spécifiques d'origines diverses. Ils sont constitués d'enseignants chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique (« spécialité E »), d'enseignants chargés des aides spécialisées à dominante rééducative (« spécialité G ») et de psychologues scolaires. Il est apparu cependant que les RASED ne répondraient plus de façon satisfaisante à certains besoins, notamment du fait d'une action souvent dispersée. La réforme du primaire, mise en place depuis la rentrée 2008, s'est fixé pour objectif de renforcer la maîtrise des fondamentaux et d'apporter des réponses mieux adaptées à chaque situation hors du temps scolaire. Pour cela, deux heures d'aide personnalisée en petit groupe ont été intégrées à l'emploi du temps des classes pour apporter des réponses pédagogiques aux élèves qui rencontrent des difficultés. Par ailleurs, des stages de remise à niveau gratuits en français et en mathématiques sont également proposés aux élèves de CM1 et de CM2, pendant les vacances scolaires, à raison de trois heures par jour pendant une semaine. Les enseignants ont ainsi la possibilité de traiter eux-mêmes les difficultés d'apprentissage, en prolongement de la classe. Bien entendu, l'action des maîtres spécialisés structurés en RASED n'est pas abandonnée. Le rôle des enseignants spécialisés des RASED, qui renforcent les équipes pédagogiques en apportant leurs compétences spécifiques, est essentiel dans certaines situations particulières. Cependant, il existe de grandes disparités d'un département à l'autre et, dans un même département, d'une circonscription à l'autre. Aussi, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2011, les inspecteurs d'académie ont été invités à faire un état précis des besoins et à en tirer les conséquences en termes d'organisation des RASED. Cette analyse pourra les conduire à restructurer l'organisation territoriale des RASED et à apprécier l'opportunité de sédentariser certains enseignants spécialisés dans les écoles qui concentrent un niveau élevé d'élèves en grande difficulté. L'ensemble de ces dispositions permettra de répondre de manière satisfaisante à la difficulté scolaire dans toutes les classes.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Lemorton](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80119

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6242

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10592